

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AMUNDI FUNDS  
MONTPENSIER GREAT EUROPEAN MODELS SRI

**Identifiant d’entité juridique :**  
213800HTVMOYLUK1WB84

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Objectif d’investissement durable

### Le produit financier avait-il un objectif d’investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : **17.3%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_\_

Il a promu **des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l’investissement durable, il contenait une proportion d’investissements durables de \_\_\_\_\_

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

ayant un objectif social

Il a promu **des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d’investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d’investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Le Fonds prend les critères ESG en compte afin d’atteindre son objectif d’investissement durable qui consiste à marier la performance financière avec le souhait d’influencer les émetteurs de manière positive, si possible, en matière de performance ESG, en encourageant les entreprises à améliorer l’intégration de critères ESG à leurs activités et en valorisant les bonnes pratiques.

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans le Document précontractuel pour les produits financiers visés à l’Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 5, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

100% du portefeuille investi à l’exclusion de la catégorie trésorerie et équivalents de trésorerie (soit 98.82% de l’actif net du fonds) sont constitués d’investissements durables.

L’empreinte carbone et l’intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont inférieures à celles de l’indice. Cette performance est attribuable à notre forte sous-exposition aux combustibles fossiles.

L’empreinte carbone et l’intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille sont également inférieures à celles de l’indice lorsque l’on inclue les émissions de niveau 3 produites en amont.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

**1.1. Performance environnementale**

	28/06/24	30/06/23
<b>Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes</b>		
Great European Models SRI	71	72
Stoxx 600	83	101
<b>Empreinte carbone</b>		
Great European Models SRI	12	16
Stoxx 600	65	112
<b>Couverture (% investi)</b>		
Great European Models SRI	96.51%	100.00%
Stoxx 600	99.91%	99.91%

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes d'émissions/Mio USD de chiffre d'affaires

Empreinte carbone en tonnes d'émissions/Mio EUR investi

Émissions de niveau 3 produites en amont, cumulées aux émissions de niveaux 1 et 2	28/06/24	30/06/23
<b>Intensité carbone moyenne pondérée en tonnes</b>		
Great European Models SRI	143	138
Stoxx 600	148	170
<b>Empreinte carbone</b>		
Great European Models SRI	20	25
Stoxx 600	95	162
<b>Couverture (% investi)</b>		
Great European Models SRI	94.90%	99.56%
Stoxx 600	98.11%	98.40%

Source Montpensier Finance à partir des données MSCI

N.B. : en vertu du Règlement délégué (UE) 2022/1288, depuis décembre 2023, l'empreinte carbone se mesure par rapport à l'EVIC (Valeur de l'entreprise incluant les liquidités). Précédemment, elle se mesurait par rapport à la capitalisation boursière.

En outre, depuis le 28 juin 2024, nous avons communiqué toutes les émissions de niveau 3 produites en amont, relevées ou estimées, à la place des émissions de niveau 3 et Tier 1 estimées.

**1.2. Performance sociale**

	28/06/24	30/06/23
<b>Licenciements importants</b>		
Great European Models SRI	8.7%	13.7%
Stoxx 600	18.8%	20.4%
<b>Couverture (% investi)</b>		
Great European Models SRI	93.15%	100.0%
Stoxx 600	91.36%	90.6%
	28/06/24	30/06/23
<b>Présence des femmes dans le conseil d'administration</b>		
Great European Models SRI	39.8%	39.5%
Stoxx 600	41.9%	40.7%
<b>Couverture (% investi)</b>		
Great European Models SRI	96.47%	100.0%
Stoxx 600	99.91%	99.8%

Source Montpensier Finance /MSCI

Licenciements importants : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant récemment procédé à d'importants licenciements (plus de 1 000 licenciements ou 10 % des effectifs) au cours des trois dernières années.

Présence des femmes dans le conseil d'administration : pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et au sein du conseil de surveillance des sociétés en portefeuille.

**1.3. Performance de la gouvernance**

	28/06/24	30/06/23
<b>Indépendance du conseil d'administration</b>		
Great European Models SRI	87.7%	87.0%
Stoxx 600	97.3%	97.2%
<b>Rémunération liée aux objectifs ESG</b>		
Great European Models SRI	75.2%	75.2%
Stoxx 600	91.2%	87.2%
<b>Couverture (% investi)</b>		
Great European Models SRI	96.47%	98.43%
Stoxx 600	99.95%	99.37%

Source Montpensier Finance /MSCI

Indépendance du conseil d'administration : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées dont la majorité des administrateurs sont indépendants des employés, des actionnaires majoritaires et des gouvernements.

Rémunération liée aux objectifs ESG : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme ayant intégré les critères ESG dans la rémunération de leurs cadres dirigeants. Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle vise strictement à relever si ces éléments sont ou non inclus dans le calcul de la rémunération variable et ne permet pas de vérifier leur efficacité.

#### 1.4. Performance en matière de droits de l'homme

	28/06/24	30/06/23
<b>Conformité au Pacte mondial - Succès</b> Great European Models SRI	100.0%	100.0%
Stoxx 600	86.8%	84.3%
<b>Conformité au Pacte mondial - Liste de surveillance</b> Great European Models SRI	0.0%	0.0%
Stoxx 600	13.1%	14.7%
<b>Conformité au Pacte mondial - Échec</b> Great European Models SRI	0.0%	0.0%
Stoxx 600	0.0%	0.9%
<b>Conformité au Pacte mondial - Non communiqué</b> Great European Models SRI	0.0%	0.0%
Stoxx 600	0.1%	0.1%
<b>Couverture (% investi)</b> Great European Models SRI	100.00%	100.00%
Stoxx 600	99.91%	99.89%

Source Montpensier Finance /MSCI  
Conformité au Pacte mondial : pourcentage de sociétés en portefeuille identifiées comme respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

#### ● ... et par rapport aux périodes antérieures ?

Voir plus haut.

#### ● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

L'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not Significantly Harm, « DNSH ») repose sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PAI) et la surveillance des controverses. De plus, les entreprises présentant une analyse d'impact environnemental ou social MIA (Montpensier Impact Assessment) négative, ou qui sont des piliers environnementaux (E) ou sociaux (S), sont considérées comme dérogeant au principe DNSH.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus ainsi que le document pré-contractuel SFDR annexés au prospectus de l'OPC, disponibles sur le site Web de la société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :*

Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment le Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR). Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau « Rouge » sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses de niveau « Rouge » figurent des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption).



#### **Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Nous tenons compte des principaux indicateurs relatifs aux incidences négatives dans la politique d'exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance (en nous appuyant sur l'analyse exclusive « Montpensier Governance Flag » ou MGF), l'analyse qualitative exclusive de la contribution des entreprises à la transition environnementale et à la transition solidaire (analyse d'impact « Montpensier Impact Assessment » ou MIA et analyse de la contribution des entreprises par secteur « Montpensier Industry Contributor » ou MIC), et/ou dans l'analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs varient selon le secteur et la région dans lesquels exercent les entreprises.

Les informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site Web de la société de gestion :  
<https://www.montpensier.com/sites/default/files/public/documents/politique-esg.pdf>



#### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

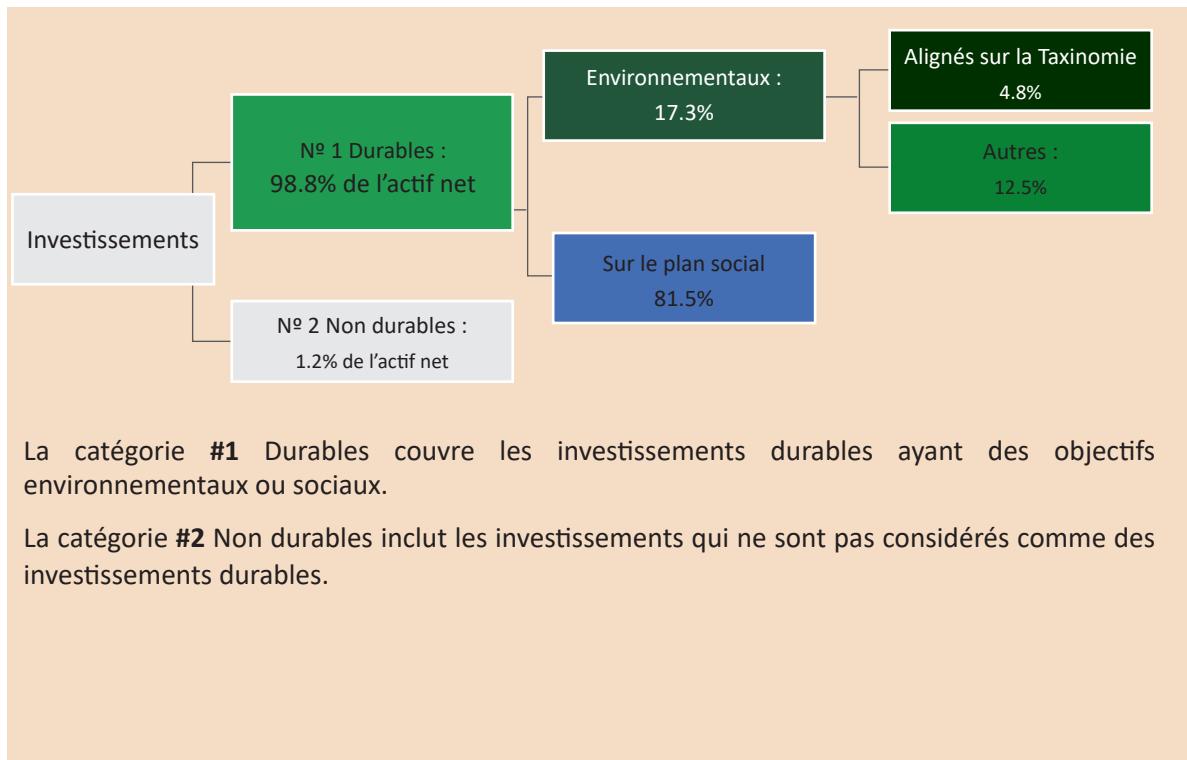
La liste inclut les investissements qui constituent la proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Novo Nordisk B	Santé	7.78%	Danemark
ASML Holding	Technologie	7.74%	Pays-Bas
Linde Plc	Chimie	4.66%	Irlande
Essilor Luxottica	Santé	4.05%	France
Lonza	Santé	3.68%	Suisse
Beiersdorf	Soins personnels, pharmacies et épiceries	3.47%	Allemagne
Schneider Electric	Biens et services industriels	3.40%	France
Hermes International	Produits de consommation et services	3.31%	France
ASM International	Technologie	3.28%	Pays-Bas
Atlas Copco A	Biens et services industriels	3.15%	Suède
Dassault Systemes	Technologie	3.10%	France
Coloplast B	Santé	3.09%	Danemark
Novonesis (Novozymes) B	Santé	3.03%	Danemark
Icon Plc	Santé	2.88%	Irlande
L'Oréal	Produits de consommation et services	2.86%	France
Pourcentage total des 15 premières lignes par rapport à l'actif net du fonds au 28/06/2024			59.5%



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation d'actifs ?



### ● Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?

	% des actifs sous gestion
Santé	26.9%
Consommation discrétionnaire	20.3%
Technologie	19.4%
Industrie	15.4%
Biens de consommation de base	7.4%
Matériaux de base	4.7%
Obligations financières	2.1%
Services aux collectivités	1.7%
Énergie	1.0%
Total	98.8%

de l'actif net du fonds au 28/06/2024

Classification « Industry Classification Benchmark » (ICB) - 11 secteurs d'activité

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035.

Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : **- du chiffre d'affaires**, pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ; **- des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ; et **- des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

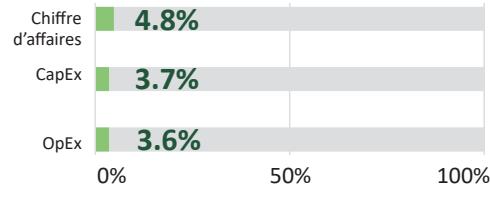
*Les données relatives à l'implication dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie sont déterminées en tenant compte uniquement des données publiées par les entreprises. Les données concernant l'implication des entreprises dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ne sont pas encore disponibles.*

*À titre d'information, les actions d'entreprises identifiées comme impliquées dans des activités liées à l'énergie fossile et/ou nucléaire représentent 3.40% du portefeuille, soit 3.40% du portefeuille pour les actions d'entreprises tirant une partie de leur chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire et 0.00% pour les actions d'entreprises impliquées dans l'énergie fossile.*

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

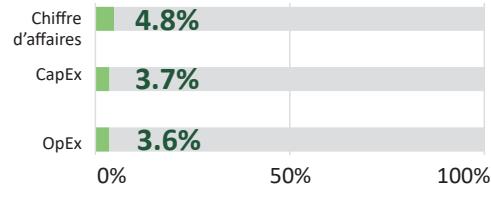
### 1. Alignement sur la Taxinomie des investissements y compris obligations souveraines\*



■ Investissements alignés sur la taxinomie

■ Autres investissements

### 1. Alignement sur la Taxinomie des investissements hors obligations souveraines\*



■ Investissements alignés sur la taxinomie

■ Autres investissements

*\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Le chiffre d'affaires est estimé par MSCI ESG Research conformément à la méthodologie décrite ci-dessous. Les données de CapEx et OpEx ne prennent en compte que les données publiées par les entreprises.*

### Alignement sur la taxinomie européenne

L'alignement sur la taxinomie européenne est estimé par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximal des ventes d'une entreprise découlant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.

Le pourcentage des ventes généré par les produits et services qui répondent aux objectifs environnementaux est réduit à 0 pour les entreprises qui ne respectent pas les critères de la taxinomie européenne consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à adopter des « garanties sociales minimales ».

Le même principe s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires découle à hauteur de 5% ou plus de la fourniture, distribution ou vente au détail de produits issus du tabac, et aux entreprises impliquées dans les armes controversées.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?**

	28/06/24	30/06/23
Alignement sur la taxinomie européenne	% des actifs sous gestion	% des actifs sous gestion
Amundi Funds Montpensier Global Conve	4.8%	7.5%

Le pourcentage indiqué ci-dessus représente la contribution du portefeuille à l'alignement sur la taxinomie européenne (sur la base du chiffre d'affaires) de tous les investissements durables, que leur objectif soit environnemental ou social.



**Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

À la date du présent rapport, 17.3% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, tandis que 13.0% n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

À la date du présent rapport, 81.5% de l'actif net étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif social.



**Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les dérivés de couverture représentent 1.2% de l'actif net du fonds et n'offrent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

**Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

La société de gestion a appliqué la politique décrite dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852.

La politique en matière d'engagement des actionnaires de Montpensier Finance se compose d'une politique de vote et d'une politique d'engagement.

L'exercice de droits de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il encourage les bonnes pratiques de gouvernance et promeut l'éthique professionnelle.

Montpensier Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante du processus de gestion des investissements et qu'il doit être effectué dans l'intérêt de ses clients. La politique en matière de droits de vote de Montpensier Finance vise la promotion de la valorisation à long terme de ses investissements dans le fonds.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds, les gestionnaires du fonds se réfèrent aux principes concernant les recommandations de gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance dans sa Politique de durabilité. ISS couvre toutes les entreprises détenues dans les portefeuilles des fonds gérés par Montpensier Finance.

Les réglementations en matière de gouvernance exigent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer leurs fonctions de manière indépendante, en particulier concernant les émetteurs, et dans le strict intérêt des porteurs de parts ou actionnaires. Les gestionnaires de portefeuille sont particulièrement attentifs aux décisions susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires. La politique complète en matière de vote ainsi que le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur notre site Web.

Montpensier Finance complète sa politique de vote par une politique d'engagement.

Les équipes de gestion du fonds sont encouragées à soulever toute question qui se pose auprès des entreprises au cours des réunions, en particulier lorsque les problèmes en matière d'ESG ne sont pas suffisamment pris en compte, afin d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, qui constituent toutes des facteurs de croissance durable.

Les gestionnaires du fonds, assistés par les analystes ISR, établiront une entente positive et constructive à moyen et long termes avec les entreprises détenues dans le portefeuille.

Cette entente comporte de multiples facettes :

- ✓ Contacts avec l'entreprise
- ✓ Communication des intentions de vote des gestionnaires du fonds à la société avant l'assemblée générale

Outre les initiatives d'engagement directes que nous menons généralement avec les petites et moyennes entreprises, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement par groupe mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG spécialement pour les grandes entreprises.

Ce dialogue est mis en place avec plusieurs objectifs :

- ✓ Encourager les entreprises à mettre en place un engagement ESG
- ✓ Encourager les entreprises à communiquer sur leurs pratiques ESG

La politique complète en matière d'engagement ainsi que le dernier rapport sur l'engagement sont disponibles sur notre site Web.



### Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier atteint l'objectif de durabilité.

Le fonds n'utilise pas d'indice de référence durable. Sa performance en matière de durabilité est comparée à celle de son indice de référence : Stoxx 600

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

N/A

● ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Voir plus haut la comparaison entre les indicateurs de performance du fonds et de son indice de référence et les indicateurs de durabilité.